



*Service marchés publics*

## DECISION MUNICIPALE N°2022/ 507

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-2,  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins d'acquisition de véhicules nécessaires aux différents services de la Commune,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP, décomposée en trois lots,

**Considérant** que, suite à une première consultation infructueuse, le lot 2 « Acquisition d'un véhicule type citadine électrique » a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence avec la société ROUSSEAU ARGENTEUIL,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société ROUSSEAU ARGENTEUIL – 139 boulevard Jean-Allemane – 95100 ARGENTEUIL, pour l'acquisition d'un véhicule type citadine électrique.

Le marché est conclu pour un montant de 17.391,26 € HT soit 21.666,76 € TTC (bonus écologique non soumis à TVA).

Le délai de livraison du véhicule est de 12 mois à compter de la notification du marché.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 18/10/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le... 19/10/22